

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2026

(Date de convocation : 26 Février 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	25
Absents excusés ayant donné procuration :	4
Absent excusé non représenté :	/
Absent non excusé :	/
Votants :	29

L'An deux mille vingt-six et le quatre Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gêrôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention de servitudes en tréfonds au profit d'ENEDIS –
Parcelle cadastrée section BD numéro 423.

Monsieur BERNAL explique à l'Assemblée que dans le cadre du renforcement du réseau de distribution d'électricité sur la Commune, la société ENEDIS sollicite la constitution de servitudes en tréfonds pour la durée de vie des ouvrages réalisés impactant la parcelle communale cadastrée section BD numéro 423 sise Impasse de la Croix de Boët.

Il est précisé que cette convention est consentie par la Commune de Pernes les à titre gratuit conformément à l'article R332-16 du Code de l'urbanisme.

Cette dernière est conclue pour la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès à cet équipement et aux canalisations est également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

En conséquence, Monsieur BERNAL propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion d'une convention de servitudes en tréfonds pour la réalisation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur de 13 m environ sur la parcelle communale cadastrée section BD numéro 423,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes en tréfonds se rapportant à cette installation avec la société ENEDIS dont le projet est joint en annexe,

.../...

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la constitution de servitudes en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section BD numéro 423.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur BERNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

CONSIDERANT que la convention d'occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article R332-16 du Code de l'urbanisme et conclue pour la durée des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

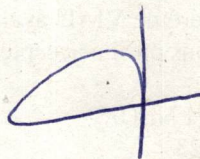
APPROUVE la convention de servitudes en tréfonds à conclure avec ENEDIS pour la réalisation d'une canalisation souterraine et ses accessoires sur une longueur de 13 m environ sur la parcelle communale cadastrée section BD numéro 423, telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte et tout document se rapportant à la constitution de servitudes en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section BD numéro 423.

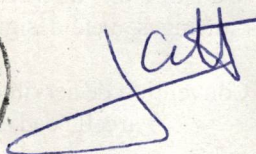
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Premier Adjoint au Maire,



Gérome VIAU



Laurent COMTAT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 29 Avril 2026

Publiée le : 29 Avril 2026